

Votre contact en direct

057pascale.fagnon@pole-emploi.net

C57/ID059/HC1G

M. NDEMBI N'ZAMBA PHYL-GIOVAN-C 13 RUE D AYEN 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Références à rappeler

numéro identifiant 9935161N numéro de créance 20211019I01

ST GERMAIN EN LAYE, le 19 octobre 2021

TC56U88B HC1G

Objet: Notification de trop-perçu

Monsieur NDEMBI N'ZAMBA,

Sauf erreur de notre part, nous vous avons versé en trop la somme de **10266,98** euros, au titre de votre allocation de retour à l'emploi formation, au cours de la période **de janvier 2021 à août 2021**.

Pour le motif suivant : De nouveaux justificatifs de votre situation nous ont conduits à réviser votre indemnisation.

Vous avez perçu 10 266,98 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euros (le détail est accessible en annexe 1 de ce courrier).

Dans un délai d'un mois, vous devez rembourser la totalité de la somme trop versée, par prélèvement bancaire directement en ligne depuis votre espace personnel, virement, chèque.

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un échelonnement du remboursement (paiement en plusieurs fois).

Il vous est aussi possible de :

- demander un effacement de dette, qui sera examiné par l'instance paritaire, après analyse de votre situation personnelle et de vos explications ;
- contester le trop-perçu en formant un recours gracieux préalable (dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision).

Nous vous informons que nous avons également la possibilité d'effectuer des **retenues** sur vos allocations, qui seront fonction du barème légal en vigueur et qui prendront en compte le nombre de personnes à charge (article L. 5426-8-1 du code du travail). A cet effet, nous vous invitons à nous renvoyer le coupon réponse et le questionnaire partie « personnes à charge » joints à ce courrier, complétés et signés.

Les démarches à suivre sont décrites en annexe 2 de ce courrier (Démarches - Mode d'emploi).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur NDEMBI N'ZAMBA, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

ANNEXE 1 DETAIL DU TROP-PERCU

Vous avez perçu 10 266,98 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro. La différence à rembourser s'élève à **10 266,98** euros.

Cette somme correspond au montant net qui vous a été versé après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Pôle emploi se charge de régulariser le montant du prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Tableaux : détail des sommes perçues par période et de celles qui auraient dû être perçues

Pour les périodes*	Sommes perçues (€)				
20.01.2021 au 31.01.2021	549,12				
01.02.2021 au 28.02.2021	1 281,28				
01.03.2021 au 31.03.2021	1 418,56				
01.04.2021 au 30.04.2021	1 372,80				
01.05.2021 au 31.05.2021	1 418,56				
01.06.2021 au 13.06.2021	594,88				
14.06.2021 au 30.06.2021	777,92				
01.07.2021 au 31.07.2021	1 426,93				
01.08.2021 au 31.08.2021	1 426,93				
Total: 10 266,98 euros					

Pour les périodes	Sommes qui auraient dû être perçues (€)
	Total : 0 euro

^{*} Les périodes indiquées correspondent aux nombres de jours indemnisés et non à la période de l'événement à l'origine du trop-perçu.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter $\frac{www.pole-emploi.fr}{}$: « Je dois rembourser Pôle emploi à la suite d'un trop-perçu ».

ANNEXE 2 - DEMARCHES - MODE D'EMPLOI

POUR REMBOURSER LA TOTALITE DE LA SOMME TROP VERSEE (remboursement en une seule fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour rembourser.
 - par prélèvement bancaire via votre <u>espace personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à Pôle emploi
 - o par virement sur notre compte n° FR45 2004 1000 0157 5623 3F02 010 PSSTFRPPPAR, en mentionnant vos références 9935161N / IC57 / 20211019I01
 - o par **chèque** libellé à l'ordre de Pôle emploi, en mentionnant au dos vos références **9935161N** / **IC57 / 20211019I01** à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

POUR DEMANDER UN ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT (remboursement en plusieurs fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour vous manifester et demander un échelonnement du remboursement :
 - par prélèvement bancaire pour un remboursement en 24 fois maximum via votre <u>espace</u>
 <u>personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à Pôle emploi
 - o par virement ou chèque accompagné du coupon-réponse et du questionnaire ressources et charges du foyer remplis avec les justificatifs associés
- Dans le cas du remboursement par virement ou chèque, votre demande est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057pascale.fagnon@pole-emploi.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (9935161N)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR DEMANDER UN EFFACEMENT DE DETTE (diminution du montant de la dette ou effacement total du montant)

- Merci de renseigner et renvoyer :
 - O le **coupon réponse** précisant votre demande d'effacement de dette,
 - le questionnaire ressources et charges du foyer rempli et les justificatifs associés.
- Votre demande est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057pascale.fagnon@pole-emploi.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (9935161N)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR CONTESTER LE TROP-PERCU (recours gracieux préalable)

- Vous avez un **délai de 2 mois**, à compter de la réception de ce courrier pour contester la somme versée en trop (article R. 5426-19 du code du travail) ;
- Merci de renseigner et renvoyer :
 - le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des pièces justifiant de votre contestation
- Votre contestation est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057pascale.fagnon@pole-emploi.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (9935161N)
 - O **courrier postal** à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR UNE PRISE EN COMPTE CORRECTE DES PERSONNES A VOTRE CHARGE (en cas de retenues sur allocations)

- Merci de renseigner le coupon réponse précisant votre demande et le questionnaire partie « personnes à charges » rempli.
- Adressez-les par e-mail (l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (9935161N) à votre conseiller 057pascale.fagnon@pole-emploi.net ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

COUPON REPONSE TROP-PERCU A retourner à Pôle emploi (si vous ne remboursez pas par prélèvement bancaire)

C57/ID059/HC1G

POLE EMPLOI SAINT GERMAIN RDC CS 60143 101 RUE PEREIRE 78100 ST GERMAIN EN LAYE

M. NDEMBI N'ZAMBA PHYL-GIOVAN-C 13 RUE D AYEN 7

8100	ST GERMAII	N EN LAYE					
numéro numéro Contac	·	9935161N	A				
Madam	e, Monsieur,						
		ion de la notification de trop perç	u du 19 octobre 2021 :				
	•	ion de la nouneation de trop perç	d dd 13 octobro 2021 .				
`	chez votre choix) □ Je rembourse la totalité du trop-perçu en une fois par chèque ci-joint (<i>références 9935161N / 20211019I01 à noter au dos du chèque</i>).						
	Je demande un échelonnement du remboursement en plusieurs fois par virement ou par chèque et j'explique ma demande. Si je souhaite rembourser en plus de 24 fois, je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer ».						
	□ Je demande un effacement de ma dette : je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) afin de permettre un examen correct de ma situation et j'explique ma demande.						
	Je conteste le	e trop perçu : je forme un recour	s gracieux préalable et j'explique ma demande.				
	☐ Je renseigne la partie « personnes à charge » du questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) pour un calcul au plus juste des retenues sur mes allocations à venir.						
N'oubliez pas de joindre à ce coupon le questionnaire « Ressources et charges du foyer » rempli et les justificatifs associés si nécessaire.							

Signature:

Références à rappeler

numéro identifiant 9935161N numéro de créance 20211019101

QUESTIONNAIRE RESSOURCES ET CHARGES DU FOYER A retourner à Pôle emploi sauf en cas de remboursement par prélèvement bancaire

Situation de famille :	☐ Marié	☐ Marié ☐ Partenaire PACS ☐ Vie maritale						
	Célibataire		☐ Divorcé / Séparé	□Ve	uf .			
Personnes à charge (art. R. 3252-3 du code du travail) - le conjoint (ou le partenaire lié par un PACS ou le concubin du débiteur) dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA - tout enfant ouvrant droit aux prestations familiales et se trouvant à la charge effective et permanente du débiteur ainsi que tout enfant à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire - tout ascendant (père, mère, grands-parents) qui réside avec le débiteur ou auquel le débiteur verse une pension alimentaire et dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA								
Nom Prénom			Lien de parenté		EUD			
loindre impérativement les justificatifs (photocopies) après prélèvement à			(montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le					
Salaire Pension / retraite Allocations de chômage Revenus activité non salariée (indépendant) Pension alimentaire perçue Prestations de sécurité sociale Autres prestations (allocations familiales, CAF, MSA) Divers à préciser :			EUR		EUR			
Charges mensuelles fixes Joindre impérativement les justificatifs (photocopies)					tant mensuel			
Loyer ou crédit immobilier Energie / Eau Assurances (habitation / voiture) Impôts (revenu / locaux / fonciers) Pension alimentaire versée ou saisie Autres (crédit à la consommation)					EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR			
Avez-vous saisi la commission de surendettement ? oui non si oui, votre demande a-t-elle été déclarée recevable par la commission (joindre le justificatif) ? oui noi noi J'ai pris connaissance de l'article ci-dessous et j'atteste sur l'honneur l'exactitude de mes déclarations.								
A	le//.			Signatu	ıre			
Art. 441-1 du code pénal un préiudice et accompli								

de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».